

Le Siècle à Venir

Le sixième commandement

Les dix commandements ont été rappelés par l'Eternel sous une forme codifiée du haut du mont Sinaï. Le sixième commandement est particulièrement succinct et direct: "Tu ne tueras point" (Ex. 20:13). Si ce commandement était pratiqué, la paix régnerait. Pensez-vous que ce commandement vous concerne, même si vous n'avez jamais eu l'intention de tuer? Si vous répondez par la négative, permettez-moi de vous rappeler que l'esprit de la loi doit être ajouté à la lettre de chacun des dix commandements.

A l'époque de l'Ancien Testament, l'assassinat ou le meurtre était interdit. Dieu avait donné des ordres précis pour exécuter celui qui se rendait coupable d'un crime: "Si un homme pousse son prochain par un mouvement de haine, ou s'il jette quelque chose sur lui avec préméditation, et que la mort en soit la suite, ou s'il le frappe de sa main par inimitié, et que la mort en soit la suite, celui qui a frappé sera puni de mort, c'est un meurtrier" (Nomb. 35:20-21).

Par contre, s'il y avait mort d'homme par accident, sans inimitié, sans préméditation, dans ce cas, le meurtrier pouvait trouver asile dans une ville de refuge, prévue à cet effet et devait y demeurer jusqu'à la mort du souverain sacrificateur. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il pouvait retourner chez lui (Nomb. 35:22-28). On constata donc que l'homicide, même involontaire, était un acte répréhensible.

Certains s'étonnent qu'après avoir ordonné: "Tu ne tueras point", Dieu demanda aux descendants d'Israël de détruire les peuples qui se trouvaient sur la terre promise. Mais il ne s'agissait pas de guerres déclenchées par les hommes, c'était une mesure de protection pour empêcher le peuple d'Israël de copier les abominations de ces nations et de perpétuer leurs coutumes religieuses inhumaines.

Des ordres précis avaient été émis au sujet des nations qui occupaient la terre promise: "Garde-toi de t'informer de leurs dieux (...) car elles servaient leurs dieux en faisant toutes les abominations qui sont odieuses à l'Eternel, et même elles brûlaient au feu leurs fils et leurs filles en l'honneur de leurs dieux" (Deut. 12:30-31). "Lorsque tu seras entré dans le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne, tu n'apprendras point à imiter les abominations de ces nations-là. Qu'on ne trouve chez toi personne qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu (...)" (Deut. 18:9-10).

Dans le livre, "Greece and Rome Builders of our World" (La Grèce et Rome, Bâtisseurs de notre Monde) publié en 1968 par le National Geographic Magazine, nous pouvons lire ce qui suit au sujet de la ville de Carthage (la traduction est la nôtre): "Il y avait dans leur ville une statue en bronze (...) les mains tendues, paumes vers le haut et inclinées vers le bas, pour que chaque enfant que l'on y plaçait, puisse rouler et tomber dans un brasier en forme de puits."

"Diodore de Sicile décrivait ainsi les sacrifices d'enfants à Carthage, à l'époque de César. Ceux qui déposaient leur premier-né dans les bras rougis par le feu de Baal-Hammon, protecteur de la cité, recevaient de cette terrible divinité Canaanite, la promesse de bénédictions qui leur feraient oublier l'horreur. La petite victime vivrait à jamais dans le palais du dieu, une descendance prendrait sa place, les champs des parents produiraient des moissons miraculeuses, leurs bateaux reviendraient, chargés de marchandises. Sans exclure leur émotion, l'angoisse du spectacle des flammes, réduisant leur bébé en un minuscule tas d'os et de cendres, semblait leur donner un sentiment de régénération (...)"

"Plus tard, le monde devint sceptique envers les récits monstrueux de ces infanticides. Mais en 1921, des officiels tunisiens empêchèrent un chercheur sans autorisation, d'emporter une stèle (...) sur laquelle une gravure illustrait un prêtre tenant un enfant dans ses bras (...). A l'endroit où ce maraudeur l'avait découverte, des archéologues trouvèrent des milliers de petites stèles (...) sous presque chacune d'elles, il y avait une urne (...) contenant les cendres de très jeunes enfants. Sur ces pierres, cette dédicace sacrificielle: Au seigneur Baal-Hammon (...). Ce site fut appelé 'Tophet' en souvenir de l'autel, près de Jérusalem, où les idolâtres faisaient passer leurs enfants par le feu en l'honneur de Moloch."

Ces nations endurcissaient leur coeur en participant à de pareils sacrifices. Voilà pourquoi Dieu, qui a le droit de vie et de mort sur toutes Ses créatures, avait ordonné leur destruction. Ce n'était pas, de la part d'Israël, de la cruauté ou de la répression, mais uniquement de l'obéissance en se soumettant à la volonté de Dieu. A l'origine, Dieu ne voulait pas que l'homme apprenne à tuer.

Adam et Eve eurent des enfants. La jalousie et la rivalité s'emparèrent du coeur de Caïn, l'aîné. Il s'irrita en constatant que Dieu regardait d'un oeil favorable Abel et son offrande. La jalousie le consumait, c'est ainsi que lorsqu'ils étaient dans les champs, Caïn se jeta sur son frère Abel, et le tua" (Gen. 4:8). La descendance d'Adam commit d'autres meurtres et la Bible nous révèle qu'à l'époque du déluge, "la terre était pleine de violence" (Gen. 6:11).

Si Caïn fut un meurtrier, il n'en fut pas le tout premier. En S'adressant aux Juifs, Jésus leur dit: "Je sais que vous êtes la postérité d'Abraham; mais vous cherchez à me faire mourir, parce que ma parole ne pénètre pas en vous (...) Vous avez pour père le diable, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. Il a été meurtrier dès le commencement, et il ne se tient pas dans la vérité, parce qu'il n'y a pas de vérité en lui" (Jean 8:37, 44).

N'oublions pas que Satan séduisit Eve, lui mentit, la tenta et la poussa à faire un choix qui ne pouvait l'amener, elle et son époux, qu'à la mort éternelle (Gen. 3:1-5). Il n'a cessé de séduire, poussant l'humanité à pécher, à transgresser la loi divine, sachant que le salaire, l'amende à payer pour le péché, est la mort éternelle (Rom. 6:23). Il diffuse ses propres pensées dans l'esprit des gens, incitant ceux-ci à tuer ou à s'entretuer.

Le Christ n'est pas venu pour abolir la loi, mais pour l'accomplir (Matth. 5:17), nous laissant un exemple à suivre. Il vint pour enrichir la loi, pour l'amplifier, la renforcer (Es. 42:21). Il lui ajouta une nouvelle et plus profonde dimension. La lettre de la loi a été donnée à l'ancien Israël et le Christ a mis en valeur sa signification spirituelle en déclarant: "Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens: Tu ne tueras point; celui qui tuera mérite d'être puni par les juges. Mais moi, je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère mérite d'être puni par les juges; que celui qui dira à son frère: Racca! mérite d'être puni par le sanhédrin; et que celui qui lui dira: Insensé! mérite d'être puni par le feu de la géhenne" (Matth. 5:21-22).

Christ met l'accent sur l'incitation au meurtre qui est la haine et la colère. Si la colère emplit le coeur de quelqu'un, celui-ci est sur le point de tomber sous le jugement. Si la colère l'incite à tourner son prochain en dérision, ou à lui montrer un mépris total, il "mérite d'être puni par le sanhédrin", par ceux qui punissaient les plus grands crimes. Si dans son amertume ou son mépris, quelqu'un dit à son prochain: "Insensé!" qui est une expression qui marquait la condamnation dans la langue grecque originale, "il mérite d'être puni par le feu de la géhenne", par l'étang de feu qui le détruira définitivement. Par ces paroles, le Christ nous fait comprendre que si nous laissons pénétrer dans notre coeur, la haine et la colère, nous entretenons en nous une incitation au meurtre.

Et pour qu'il n'y ait aucun doute dans notre esprit, Jésus ajoute: "Vous avez appris qu'il a été dit: Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi. Mais moi, je vous dis: Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous maltraitent et qui vous persécutent (...). Si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense méritez-vous? Les publicains aussi n'agissent-ils pas de même? (...). Soyez donc parfaits, comme votre Père céleste est parfait" (Matth. 5:43-48). En donnant une dimension complémentaire à la loi, le Christ va bien au-delà de la lettre et cela demande que nous nous mettions au diapason du caractère divin, que nous nous efforcions de penser et d'agir comme Dieu.

Dès lors, nous pouvons comprendre que, si nous ne pouvons pas tuer notre prochain, nous ne pouvons pas non plus admettre le suicide individuel ou le suicide collectif, quelle qu'en soit la raison. Si nous tenons compte de l'esprit de la loi, nous ne pouvons pas tolérer ce qui nuit à la santé, comme le tabac et la drogue. Il suffit de lire les statistiques pour se rendre compte à quel point le tabac détruit petit à petit les poumons du fumeur, mais aussi les poumons de son entourage. Quant à la drogue, qu'elle soit douce ou dure, elle finit par abîmer l'organisme et le cerveau qui le commande. Que ce soit lentement ou rapidement, peu importe, Dieu a dit: "Tu ne tueras point!"

Que penser de l'euthanasie, même pour abrégé l'agonie d'un malade incurable et lui épargner ainsi des souffrances extrêmes? Est-ce un acte d'amour, de pitié et de compassion? Il n'existe aucun exemple dans la Bible prouvant qu'un chrétien puisse supprimer la vie d'un autre ou même la sienne, pour abrégé des souffrances. Lorsqu'il n'y a plus d'espoir, il arrive qu'on essaye de maintenir la vie artificiellement, oubliant ce que David a été inspiré d'écrire en s'adressant à l'Éternel: "C'est toi qui as formé mes reins, qui m'as tissé dans le sein de ma mère. Je te loue de ce que je suis une créature si merveilleuse (...). Et sur ton livre étaient tous inscrits les jours qui m'étaient destinés, avant qu'aucun d'eux existât" (Ps. 139:13-16).

Ces paroles, dans une large mesure, nous font comprendre que Dieu ne peut non plus admettre l'avortement. Cette forme de contrôle des naissances tombe sous ce même commandement: "Tu ne tueras point!" Une preuve est donnée par l'étude des ondes du cerveau du fœtus. À l'âge de sept semaines, il a déjà ses propres ondes mesurables. De plus, c'est en l'absence de telles ondes que l'on déclare morte la victime d'un accident qui a subi une grave blessure à la tête. Vous penserez probablement à quelques cas tragiques de jeunes filles ou de femmes tombées enceintes à la suite d'un viol. Beaucoup de complications pourraient être évitées si toute femme victime d'un violeur s'assurait, sans le moindre délai, d'une aide professionnelle en consultant un médecin au lieu de garder trop longtemps le silence.

Dieu déclare: "Sachez donc que c'est moi qui suis Dieu (...) je fais vivre et je fais mourir" (Deut. 32:39). Lui seul a le droit de reprendre la vie quand Il le veut. L'homme n'a pas ce

droit, à moins que Dieu ne le lui accorde. Il existe de nombreux exemples bibliques qui montrent qu'en certaines circonstances, Dieu permit à Ses serviteurs, ainsi qu'aux dirigeants de la nation d'Israël d'ôter la vie, mais c'est Lui et Lui seul qui en prenait la décision, tenant compte de certaines circonstances (I Sam. 15:3-33).

L'apôtre Paul écrit: "Ne vous vengez pas vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la colère; car il est écrit: A moi la vengeance, à moi la rétribution, dit le Seigneur" (Rom. 12:19). L'homme est incapable de se venger en faisant preuve de sagesse et de justice. Dieu seul à la sagesse, la puissance et le droit de tirer une vengeance équitable des êtres humains et de les mettre à mort si nécessaire.

Dieu a créé l'homme, Il lui a donné la vie, l'homme n'a aucun droit de supprimer la sienne, ni celle des autres, car c'est mettre cruellement fin aux espoirs, aux rêves et aux projets d'un être qui a été fait à l'image du Créateur. Prendre une vie c'est, la plupart du temps, détruire plusieurs vies dont celles des veuves et des orphelins, ou des parents au coeur brisé. La guerre est le plus grand crime collectif de l'humanité et elle n'a jamais amené la paix. Celle-ci n'existera qu'après le retour du Christ, Il l'imposera à une humanité rebelle, c'est alors que l'on n'apprendra plus la guerre (Es. 2:4) et que l'humanité mettra en pratique ce commandement qui ordonne: "Tu ne tueras point!"

✉ **Le Siècle à Venir asbl**
Allée du Grand Chéniât, 30
B6280 – Loverval
Belgium

☎ (32) 071-221.308

📠 (32) 071-221.389

💻 le.siecle.a.venir@brutele.be